

MENTION D'INFORMATION

Téléservice affiliation des travailleurs étrangers

Afin d'accélérer le traitement des affiliations des travailleurs étrangers, l'ouverture de droits et la délivrance de la carte Vitale, la CNAMTS met à la disposition des employeurs sur le site ameli.fr, rubrique employeur - vos services en ligne, un service de déclaration en ligne qui leur permet de renseigner directement les informations nécessaires à l'immatriculation et la première affiliation et de traiter, de manière dématérialisée l'ensemble des échanges et communications de documents nécessaires à cette démarche entre les employeurs et l'assurance maladie. Les informations enregistrées sont intégrées dans les traitements destinés à la gestion des droits des bénéficiaires.

L'employeur a accès à l'ensemble des dossiers en cours qu'il a envoyés, ainsi qu'à l'historique des mails reçus à chaque étape de traitement.

Les données traitées sont :

Données d'identification de l'employeur

- Identifiants de l'employeur : n°SIRET nom de l'entreprise ou de l'employeur
- Identifiants de connexion de l'employeur ou du prestataire (adresse mail + mot de passe)

Données d'identification du salarié

- NIR (s'il est connu par l'employeur), nom, prénoms, date de naissance
- Lieu de naissance, pays de naissance, nationalité (pour l'application éventuelle d'une convention bilatérale)
- Documents d'état civil : pièce d'identité et acte de naissance
- Identifiants bancaires du salarié,
- Bulletins de salaire ou contrat de travail

Données de contact

- Adresse postale, téléphone, adresse e-mail

Les données sont conservées trente jours dans l'application après clôture ou classement sans suite de la demande. Les informations enregistrées dans les applications de gestion des bénéficiaires sont conservées au plus cinq ans après la fermeture des droits à l'assurance maladie de l'assuré ou d'un ayant droit ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

Les agents habilités par le Directeur de leur organisme ont accès aux données strictement nécessaires à l'exercice de leur mission. Ces habilitations sont attribuées en nombre limité et proportionné.

Le droit d'opposition prévu par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

Les droits d'accès et de rectification prévus par cette même loi s'exercent auprès du directeur de l'organisme d'assurance maladie de rattachement.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité au décret n°2015-390 du 3 avril 2015, autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services.